L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Paroisse et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 27 MAI 1837.

Nous avons été informé que le montant de la recette de la représentation au bénéfice des Orphelins, donnée avant-hier soir au théâtre St. Charles, s'élevait environ seize-cents piastres.

Bureau de la Douane,
Nouvelle Orléans, le 26 mai 1837.

Ayant reçu de Washington, réponse à ma lettre du 13 courant, (demandant des instructions relatives à la collection des bons de Douane) qui m'ordonne de me conformer strictement aux lois du Congrès à cet égard. Avis est par le présent donné aux personnes, dont les bons sont entre mes mains, échus et non payés, qu'ils seront remis lundi 29 du courant entre les mains de l'avocat du district, avec ordre de commencer les poursuites.

J. W. BREEDLOVE,
Collecteur de la Douane.

Département de la Poste,
12 mai 1837.

Monsieur:—Vous garderez en vos mains [illegible] la nouvelle ordre les fonds en espèces provenant de votre bureau, pour faire face aux traites de ce département.

J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur,
AMOS KENDALL.

W. H. Kerr, Esq., Directeur des Postes.

Pour se conformer à la lettre ci-dessus, le Directeur des Postes ne peut recevoir autre chose que des espèces, en payement des ports de lettres.

PAR LA

MALLE EXPRESSE.

Les nouvelles que nous recevons sont fort importantes pour le commerce d'importation. L'avocat général des Etats Unis et le contrôleur du trésor ont décidé que [illegible] délais pouvaient être accordés pour le paiement des bons de douane, soit avant soit après que des poursuites auront été commencées. Cette décision soulagera immédiatement les négociants des principaux ports de l'Union d'un de leurs plus grands embarras. A New York surtout, où les deux tiers des recettes de la douane sont perçus, cette mesure produira une vive sensation.

La lettre de M. Woodbury à M. Swartwout, collecteur à New-York, dissipera les fausses impressions que l'on aurait pu concevoir, d'après la manière dont ce fonctionnaire avait rendu compte de son entrevue avec le président et le secrétaire du trésor. M. Woodbury y maintient la doctrine que le revenu doit être recouvré, ainsi que l'exigent les actes du congrès, en monnaie légale du pays, et que ni l'exécutif ni aucun des agens du trésor n'ont le pouvoir de suspendre l'exécution de la loi.

Les banques de Montréal ont suspendu paiement le 14 de ce mois.

Les bruits circulés par le *Sun*, de New-York, sont entièrement faux. Aucune banque n'est encore prête à reprendre ses paiemens en espèces.

Le bâtiment à vapeur, construit dans les chantiers de Brooklyn, a été lancé le 18 courant; il porte seize canons.

CIRCULAIRE du contrôleur du trésor aux avocats des Etats-Unis.

Nous avons donné il y a quelques jours, la lettre du secrétaire du département du trésor, adressée au collecteur de New-York, pour lui annoncer que l'administration était décidée à venir au secours du commerce sans sortir de sa légalité et avait résolu d'accorder des délais pour le recouvrement des bons de douane.

La circulaire du contrôleur du trésor, que nous publions en entier dans notre partie anglaise, a pour but de donner aux avocats des Etats-Unis, auxquels il appartient de décider sur le mérite des demandes de délais, des instructions qui puissent les guider. Le contrôleur commence par établir en principe le droit du gouvernement d'accorder du temps aux débiteurs pour bons de douane, avant comme après les poursuites intentées dans le cas de non paiement. Il pose ensuite les différentes circonstances dans lesquelles le pétitionnaire devra se trouver placé pour avoir l'indulgence réclamée du trésor. Ce sont:

1o. Obtenir le consentement par écrit, des cautions qui ont signé le bon, au délai demandé et [illegible].

2o. Obtenir le consentement des parties signataires des bons en paiement d'un intérêt de 6 pour cent sur la somme dûe depuis le jour de l'échéance jusqu'à celui du paiement, dans le cas où aucune action ne serait intentée. Cet intérêt est exigible, lorsque des poursuites ont été commencées, en vertu de la section 65 de l'acte du 2 mars, 1799.

3o. Dans tous les cas, n'accorder de suspension des poursuites au delà du 1er. octobre prochain, au moins qu'à cette époque le congrès aura pu adopter les mesures qu'il aura jugées convenables.

4o. Demander en tout cas de nouvelles cautions. S'il se trouvait impossible de les fournir, exiger que le pétitionnaire accorde jugement d'avance et ne suspendre la saisie ou exécution jusqu'à l'époque précitée.

5o. Enfin exiger comme condition expresse, que le défaut de l'une des formalités requises de la part du pétitionnaire ou des cautions lui fasse perdre tout droit au délai accordé.

Après avoir posé ces différens cas, le contrôleur ajoute que les délais ne devront pas tous s'étendre jusqu'au 1er. octobre. Il recommande au contraire de n'accorder qu'une indulgence, lorsque dans l'opinion des avocats des Etats Unis, les signataires des bons pourront payer sans faire de grands sacrifices. Il ajoute que dans les cas où ce sera possible, on devra exiger le paiement au comptant d'une partie de la somme due et régler la balance en coupons à 30, 60 et 90 jours, que si le pétitionnaire ne peut rien payer à valoir et surtout lorsqu'il n'aura été fourni aucune nouvelle caution, la somme entière sera réglée en courtes échéances et payable à 30, 60 et 90 jours.

Le reste de la circulaire n'a rapport qu'aux formalités à remplir par les avocats de district envers le département du trésor et aux pièces écrites qu'ils doivent transmettre au contrôleur. Elle se termine par cette phrase: "Dans le cas où l'une des conditions imposées au pétitionnaire pour le délai qui lui aura été accordé n'aura pas été remplie, vous commencerez immédiatement, sans attendre de nouvelles instructions, des poursuites judiciaires et en ferez votre rapport au département."

Département du Trésor,
20 Mai 1837.

Monsieur, je vous accuse réception de votre lettre du 13 courant, demandant des instructions au sujet de la suspension des paiemens en espèces des banques de votre ville. Des instructions ont été transmises à votre adresse il y a quelques jours. Vous les avez sans doute reçues lorsque cette lettre vous parviendra. Vous devez dans ce cas prendre entre vos mains les bons en paiement de droits de douane, les recouvrer et ne montant et le garder en caisse jusqu'à nouvel ordre.

Vous ne devez recevoir rien autre chose que de la *monnaie légale*, et si les négocians ne peuvent vous la donner en paiement ou obtenir un délai, en vertu des ordres transmis aux avocats de district, les bons devront rester en souffrance jusqu'à ce que le congrès s'assemble, afin que les lois soient violées ou qu'une action soit [illegible].

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,
LEVI WOODBURY,
Secrétaire du Trésor.

Mr. James W. Breedlove, Collecteur pour le port de la Nouvelle-Orléans.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE,
19 mai 1837.

Monsieur—Ce département a vu, avec surprise, [illegible] dans les journaux [illegible] des instructions faites par vous [illegible] qui a eu lieu dans la ville de New York sur [illegible] que vous devez tenir [illegible] la collecte des revenus publics.

L'importance de ces sujets, et la nature de ces représentations [illegible] semble devoir d'appeler votre attention [illegible] sur ces objets.

D'après [illegible] rapports sur ce qui a eu lieu [illegible] en substance, qu'il [illegible] la trésorerie ne pouvait [illegible] exécutés [illegible] votre responsabilité [illegible] d'autres rapports [illegible] sent que [illegible] de l'Exécutif un pouvoir d'agir [illegible] sujet, et qu'en conformité de ce pouvoir [illegible] vous [illegible] payables à terme [illegible] départemens [illegible] collectant vous même l'argent [illegible] serait [illegible] en le collectant en [illegible] pèce de [illegible] que ce lorsque. D'autres [illegible] tations [illegible] à croire que si vous suivez cette [illegible] le gouvernement n'y ferait aucune objection.

Dans [illegible] par ces rapports, quant à votre remarque [illegible] votre détermination sur ce sujet, on [illegible] produire [illegible] erreurs, ou que vous avez [illegible] les opinions incorrectes, sur les [illegible] d'un [illegible] devant urgent de reporter en termes formels, la sanction de l'étendue de ces vues.

1o. [illegible] sur la manière d'encaisser [illegible] même [illegible] le faire par l'agence de [illegible] ques, en [illegible] équivalentes [illegible] accord avec [illegible] conduite dont vous aviez vous même [illegible] mandé [illegible] en la signant à ce départ [illegible] moment [illegible] la suspension des banques [illegible] et, ensuite [illegible] mesure que le même pour votre port [illegible] adopté [illegible] les autres ports des Etats Unis [illegible] banques [illegible] les billets en espèces [illegible] dans ce cas [illegible] termes formels de [illegible] les dépôts [illegible] du mois de juin 1836, ces banques [illegible] doivent [illegible] paiement de droits de douane.

[illegible] de la calamité qui pèse sur le monde commercial, ainsi que sur les banques [illegible] évident que des finances devaient s'embarrasser [illegible] souffrir des difficultés communes à tous, et qu'en conséquence il fallait les plus grands soins et de constants efforts pour remplir avec ponctualité les engagemens du trésor. En même temps, il était à désirer que la plus grande indulgence fut exercée, selon les intentions du président [illegible] département, envers les débiteurs du gouvernement, autant qu'elle serait compatible avec la nature de ses engagemens à remplir.

3o. En conséquence de ces diverses considérations, afin d'alléger ces maux qui pèsent sur le commerce en général, le département du trésor, avec la sanction du président, autorise dès l'abord, dans tous les cas justifiables, accord d'un délai sur le paiement des bons de douane, soit avant soit après les poursuites du gouvernement, lorsque de nouveaux événemens [illegible] l'extension de ce délai [illegible] le commencement de la prochaine session du Congrès.

Le département du trésor a aussi donné pouvoir aux collecteurs de recevoir en paiement des droits ses mandats du trésor, en faveur des créanciers du gouvernement, qui ne seraient pas payés en espèces par les banques [illegible] ils seraient tirés. Les bons pour droits de réexportation seront aussi reçus [illegible] au commerce l'occasion de recevoir des secours pour endus, si le congrès juge plus convenable de les accorder, ce corps a été convoqué par le président en session extraordinaire à une époque rapprochée.

Après tous ces mesures pour adoucir la rigueur des circonstances, le président et le département du trésor ne peuvent trouver aucun autre secours à accorder, en se renfermant dans les limites que leur tracent les actes du congrès et les lois formelles adoptées à différentes reprises pour régler l'exercice des pouvoirs du gouvernement.

Il est encore à espérer que les négocians voudront bien se soumettre jusqu'à ce que le Congrès se rassemble aux sacrifices que leur commandent leur position et la nature de leurs affaires, au sujet du paiement des droits de douane; il est aussi à espérer que les fonctionnaires publics employés dans cette partie de l'administration mettront leur zèle ainsi que leur devoir à les encourager et supporter. Ils soutiendront les lois dans leur action, et surtout qu'ils n'approuveront ni ne permettront que personne s'écarte de la soumission qui leur est due.

4o. L'exécutif ne possède aucune autorité qu'il puisse déléguer, et il n'a jamais eu dessein ou intention de vous donner le pouvoir discrétionnaire de vous écarter de l'obéissance aux lois sur ce sujet, ni d'agir contrairement aux instructions qui ont été expédiées à cet égard. L'exécutif ne peut pas sanctionner l'exercice de [illegible] discrétionnaire de la part d'aucun employé des finances.

Il semble plus convenable que les droits, qu'ils soient dus, soient payés ou en paiement de bons, lorsque les négocians ne peuvent pas les payer en monnaie légale et qu'il n'aura été accordé aucun délai, jusqu'à la convocation du congrès, restent entièrement en souffrance dans l'impossibilité de les acquitter légalement, plutôt que d'être recouvrés en payes d'une manière qui n'est sanctionnée ni par les actes du congrès, ni par les devoirs du gouvernement.

Le département du Trésor est disposé à passer par dessus un grand nombre d'actes imprévus et à sympathiser quand vous exercez les embarras du commerce et le vif désir de contribuer à les soulager, mais vous devez savoir que les relations des journaux qui ont été à peu près de nature à faire naître la croyance que le Président et le département du Trésor entendent les yeux sur la marche illégale que vous proposez d'adopter, ou même l'approuveraient; et il est possible qu'au contraire l'on doute de la sincérité du Président et du département du Trésor dans leurs bonnes intentions pour accorder tous les secours qui sont en leur pouvoir, et vous avez pu ainsi penser qu'il en serait ainsi que vous l'espériez.

Il est donc de mon devoir de vous informer immédiatement que cette impression de votre part est entièrement erronée. Il est à croire cependant que la plupart des considérations qui vous sont suggérées ici se sont déjà présentées à votre esprit et que vous éviterez à l'avenir toute influence, à vous acquitter de vos devoirs entièrement aux actes du congrès et aux instructions de ce département à cet égard.

J'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur,
LEVI WOODBURY,
Secrétaire du Trésor.

M. Samuel Swartwout,
Collecteur du port de New York.

OFFICIEL.

Circulaire aux Collecteurs de Douanes et receveurs des fonds publics.

DÉPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE,
12 Mai, 1837.

Monsieur—Vous recevrez ci inclus la formule en blanc sur laquelle le trésorier des Etats-Unis [illegible] les traites en sommes convenables pour les paiemens à effectuer par les créanciers du gouvernement, et tous les avances faites d'après les règles utiles aux officiers, avec la signature du trésorier et du registre, disposé sur le corps afin de s'assurer de l'exactitude.

Les warrants sur lesquels ces traites peuvent être tirées, seront gardés en la possession du trésorier, et le paiement des traites sera fait sur la caisse d'une banque, et un collecteur de douane ou un receveur, à moins que, de la manière la plus convenable, pour que le requérant le reserve. Pour plus grande sûreté, avis sera donné au trésorier, à la banque, [illegible] receveur, sur lequel la traite sera tirée, de la spécification du numéro et le montant de chaque traite tirée [illegible] respectivement, de la date et de la personne ou des personnes en faveur de qui les traites ont été tirées.

Si les traites sur la banque ne sont pas payées à présentation, le collecteur et receveur sont requis de les recevoir en paiement pour les droits sur des terres et [illegible] qu'ils pourront présenter [illegible] [illegible] d'erreur [illegible] et à [illegible] qui [illegible] sera [illegible] [illegible] Ce certificat [illegible] qu'elles seront [illegible] sera [illegible] une autre banque [illegible] de recevoir, le receveur des [illegible] sur le retour des [illegible] et sur ce certificat [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] de la traite [illegible].

Les traites ainsi reçues par vous, seront immédiatement [illegible] les [illegible] du nombre et de la date [illegible] et [illegible] les [illegible] [illegible] sur les Etats Unis, et les [illegible] toutes [illegible] à la caisse [illegible] au [illegible] [illegible] traite [illegible] [illegible] et [illegible].

[illegible] et sur lesquelles ces traites [illegible] [illegible] les banques [illegible] du tirage [illegible] [illegible] à [illegible] de la Trésorerie.

LEVI WOODBURY, Secrétaire du trésor.

M. FREDERIC GAILLARDET.

Tous les lecteurs, toute au moins de savoir ce que notre avons parlé de la connaissance du fameux roman de la Tour de Nesle, arrivé tout dernièrement de France, pourront pour [illegible] que ce savant auteur dramatique nous a fait une visite hier, et qu'il nous a fait [illegible] une conversation [illegible] très [illegible] [illegible] de ses [illegible] personnages qu'il fait passer sur la scène [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. C'est ce savoir que M. Gaillardet a Nouvelle-Orléans, qu'il y est pour une affaire particulière avec son frère, qu'il vient d'ouvrir un magasin, rue d'Orléans [illegible] [illegible] de modes. C'est sans doute un singulier contraste que nous des-on, de voir un littérateur [illegible] dans [illegible]. M. Gaillardet n'a pas voulu [illegible] que sur les bords du Mississipi la littérature trouvait beaucoup d'admirateurs, le commerce y *jouait* du moins le *premier rôle*. Il n'y est donc [illegible] son avenir dans une autre partie de notre ville [illegible] [illegible] et peut satisfaire toutes les [illegible] modes de couleurs qui pourront être faites [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] *Mémoires du Chevalier d'Eon* [illegible] [illegible] Paris, et qu'il a obtenu au [illegible] [illegible] la complaisance de nous l'adresser, [illegible] le peu de temps que nous avons eu pour le parcourir ne nous permet pas d'en faire l'analyse, nous nous bornerons donc à reproduire l'article suivant d'un journal de Paris, "Le Follet."

MEMOIRES
Du chevalier d'Eon,

Par M. Frédéric Gaillardet, *auteur de la Tour de Nesle*, 2 vol. in-8o.—*Paris, Ladvocat, rue Chabanais.*

S'il y a un personnage dont l'existence équivoque ait de tout temps causé l'incertitude des contemporains et fait le désespoir des biographes, c'est assurément le chevalier d'Eon.

Tour à tour homme ou femme, [illegible] sa carrière [illegible] sous les habits de femme et sa vie [illegible] [illegible] sous les habits d'homme, [illegible] [illegible] avant les témoignages [illegible] [illegible] extraordinaire qui ait [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et toujours [illegible] [illegible] [illegible] de l'assimiler [illegible] aucune catégorie humaine.

Si pourtant un savant observateur des habitudes [illegible] de se rendre compte des [illegible] [illegible] la vie [illegible] [illegible] de notre héros. S'il avait été [illegible] de romans l'amour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les cercles [illegible] [illegible] confidences et de vanteries des héros [illegible] choix.

Est [illegible] amans qui, après avoir joué un [illegible] dans des drames de cette existence [illegible] [illegible] se taire quand il avait à [illegible] [illegible] [illegible] à jour ou le bonheur d'apprendre [illegible] [illegible] histoire, un épisode [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] été sur son sexe [illegible] [illegible] il y a un point où les énigmes sont disposées.

M. Gaillardet [illegible] soulevé le voile de ces mystères dans ces deux volumes, écrits avec un talent [illegible] de remarquable de style et des pensées profondes, [illegible] et de découvertes. En lisant ce [illegible] [illegible] étrangères [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'Eon et de sa famille, les registres [illegible] de l'église, et de [illegible] [illegible] une [illegible] [illegible] et curieuses [illegible].

[illegible] n'ont rien de l'aridité des mémoires [illegible] historiques. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'égratter des origines du [illegible] [illegible] [illegible] scènes dramatiques rendues avec [illegible] comme [illegible] [illegible].

Au [illegible] [illegible] [illegible] de style et d'éloquence [illegible] [illegible] du chapitre ravissans de [illegible] [illegible]. Mais nous le roman [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Mais [illegible] pareil sujet, pour écrire l'histoire, peut-être [illegible] les couleurs du roman [illegible] avec [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] toute de science et de recherches [illegible] excursion piquante dans le [illegible] [illegible].

[illegible] succès, et c'est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la Tour de Nesle.

[*Le Temps.*] J. L.

NAPOLEON ET LE DUC DE VICENCE.

[illegible] de l'empereur, je m'occupais de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de zèle à l'accomplissement de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible] ambition [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] nouveau gouvernement, il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] quantité d'étrangers arrivés [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans nos campagnes, dans nos villages, [illegible] dans nos chaumières. Cette occupation [illegible] par six cent mille ennemis, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] au choix des Bourbons [illegible] [illegible] France. Nous n'étions plus [illegible]. En un mot, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sérieux cette grande [illegible] restauration.

J'avais eu [illegible] [illegible] singuliers entretiens avec l'empereur de Russie. Personne mieux que lui n'accordait un interlocuteur plus de liberté dans l'expression de sa pensée, et nous avons quelquefois [illegible] trouve des [illegible] dans l'appréciation des hommes [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pas plaisant dans cette parole gouvernementale!

Il se passait sous nos yeux d'étranges choses. Nous autres contemporains nous avons vu Louis XVIII faire son entrée à Paris dans une petite calèche basse, [illegible] [illegible] d'un costume bizarre n'appartenant à l'uniforme d'aucun pays, et dont la principale démarche des épaulettes indiquait seule l'intention... Auprès de lui une femme désolée, c'était Mme. la duchesse d'Angoulême, suffoquée par les larmes que lui arrachaient les plus horribles souvenirs! En face, le vieux prince de Condé et le duc de Bourbon, costumés militairement à l'antique mode du temps de l'émigration... Dieu me garde de jeter un ridicule sur la vieillesse et le malheur! Si cette voiture eût parcouru les rues de Paris escortée à l'avenant par les armées étrangères [illegible] famille rappelée, rien n'était plus [illegible] cortège eût offert à la foule éblouie [illegible] l'ancien régime ressuscité dans [illegible] qui lui était rendu. Mais cette [illegible] entourée, suivie de la garde impériale [illegible] paradoxes dont la solution est [illegible] portée de sens commun. Louis XVIII [illegible] garde [illegible] dont les uniformes étaient usés [illegible] fatigues de cette gigantesque lutte où ces intrépides soldats avaient prodigué leur sang pour repousser [illegible] qu'à cette heure il leur fallait accepter!!!...

Quelle contenance [illegible] quels regards [illegible] et mon [illegible] d'eux! quelle expression de [illegible] dédain [illegible] sur ces [illegible] zées!

Je vous l'ai dit, conta le duc de Vicence, j'ai dit à l'empereur de Russie en 1814 et ensuite en 1815, d'étrangers et aux personnes et aux personnes dont j'ai été [illegible]. Je n'ai jamais réclamé son appui; mais je savais qu'il m'accorderait [illegible] éclatante protection et l'on n'a pas [illegible] bornes." Il eut plus d'une fois à s'expliquer [illegible] et avec *que de droit*, lorsqu'après les Cent Jours des mesures violentes furent exercées contre moi.

"Sire, dit-il à Louis XVIII, j'ai proposé à M. le duc de Vicence, en témoignage de mon estime particulière que je lui porte, une brillante existence dans mes états, il m'a refusé. "Je croirais, [illegible]-il répondu, que je fuis les dangers de [illegible] position, et qu'après m'être dévoué à la [illegible] de [illegible], je recule devant les conséquences de ma conduite. Je veux porter ma vie passée, la tête haute [illegible] mes concitoyens. L'approbation publique me [illegible] hommage des injustices du pouvoir."

Il serait curieux, dit Louis XVIII en feignant de croire que le grand écuyer de M. Bonaparte (C'était toujours ainsi qu'il me désignait) croit que nous lui devons des remercîmens.

Mais revenons, je poursuis, à 1814, où près des dignités et des traverses de tout genre, [illegible] perdit à pied l'exercice des articles qui étaient à notre tête d'être immédiatement exécutés, soit pour nos Polonais, soit pour Napoléon et sa famille. Pour le reste, je réclamais les garanties que je puis avoir, mais qu'on n'y vit les garanties contre l'imprévu! Les engagemens les plus sacrés ont été lâchement éludés.

Lorsque j'eus rempli, autant qu'il était en moi, le mandat honorable de la confiance de l'empereur, je quittai Paris et je me retirai à la campagne. Ma santé, à laquelle je n'avais pas songé, exigeait cette vie de solitude [illegible] [illegible].

Je recevais légèrement des nouvelles de l'île d'Elbe. L'empereur supportait avec un héroïque courage ces [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Dans une lettre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] lorsqu'on [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] travailler, je m'occupe beaucoup de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Dans une autre je trouve le passage suivant, qui peint le cachet de cette [illegible] [illegible] [illegible]:

"Je sort d'un [illegible], [illegible] [illegible] le plus, dont [illegible] [illegible]. Les [illegible]."

J'étais pas été invité au retour de l'île d'Elbe, et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de Napoléon [illegible].

La nouvelle du débarquement de l'empereur me [illegible].

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Français. Dans [illegible] [illegible] Paris.

[illegible] [illegible] [illegible] en souriant, en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

L'histoire [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la vie de Napoléon [illegible].

[illegible] [illegible]. En [illegible] [illegible], il avait [illegible] de [illegible] "Caulaincourt!" Eh bien! me voici!" M [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] "Allez et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] allez, Caulaincourt."

[illegible] [illegible].

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Hortense et ses jolis enfans se trouvaient [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Hortense, Eugène, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Napoléon, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible].

[illegible] [illegible].

J'arrivai vers [illegible] [illegible] du matin aux Tuileries. Les [illegible], les cours, les escaliers [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Les grenadiers de l'île d'Elbe, qui avaient fait près de deux cents lieues en vingt jours avec Napoléon, [illegible].

[illegible] [illegible], d'élan, de [illegible].

Tous les abords du palais étaient couverts de troupes, les régimens envoyés pour combattre Napoléon [illegible] duc de Berry.

Napoléon à pied, entouré d'un état major *retrouvé* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] les troupes et parcourait le front de tout ce qui y avait de régimens. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'Elbe, [illegible] de Napoléon.

"D'autre [illegible]" Il paraît qu'il s'est entouré à force d'en être aux *autres*, il n'y en a [illegible] que pour eux."

L'empereur l'entend, se retourne, s'arrête droit, et avec un [illegible], une manière inimitable: "Je vous conseille de vous plaindre *vous autres* [illegible].

L'empereur employa toute la journée à expédier des ordres, à reconstituer le gouvernement, à installer, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

A la fin de la soirée, il demanda le fiacre à prendre quelque repos. Les courriers dans son cabinet, et, pour la première fois depuis son arrivée, nous restâmes seuls. Je m'étais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Vous avez du être bien étonné, Monsieur le diplomate, me dit-il en souriant.

Oui, sire.

J'en suis fâché pour votre excellence, mon pauvre Caulaincourt, vous saviez que les uns et les autres ont beaucoup à penser [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Votre manière est la plus expéditive, sire, répondis-je en riant.

Tout cela est fort bien, [illegible] [illegible] avons sur les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Le [illegible], dit-il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Si je [illegible] [illegible] du service à M. dans l'ar [illegible] [illegible] circonstances, je le crains, ils diront Votre Majesté [illegible].

Voulez-vous [illegible] de Mole, interrompit-il en suivant sa pensée, [illegible] pas connu.

Il n'y a que vous, que vous seul, Caulaincourt, qui puissiez me servir utilement dans ce poste. Les dernières négociations de Fontainebleau vous ont bien placé sous tous les rapports. Et puis enfin vous n'avez pas cessé effectivement d'être mon ministre des relations extérieures. Pas de [illegible] [illegible]. Il faut écrire à Metternich, il faut rouvrir des négociations avec l'Autriche; c'est de ce côté que nous devons attendre quelque facilité pour arranger nos affaires avec l'Europe.

Sire, mon dévouement vous est acquis; je reprendrai le portefeuille, mais je ne partage pas la confiance de Votre majesté sur le concours que nous accordera l'Autriche.

Ah bah, c'est là votre dada, dit-il en se levant avec impatience; et pourquoi l'Autriche ne me seconderait-elle pas? J'ai proclamé la paix sur toute ma route. J'ai promis de tendre ma parole autant qu'il dépendra de moi.... Les circonstances sont impérieuses, je reconnaîtrai le traité de Paris; je puis accepter aujourd'hui ce que je ne pouvais accepter à Chatillon sans ternir ma gloire.... la couronne à la France de faire des sacrifices, c'est un fait accompli; mais il ne me convenait pas à moi de la dépouiller pour conserver la couronne.... Je prends les affaires du pays dans l'état où elles sont, je veux la continuation de la paix, il est dans la saine politique des puissances de ne pas rallumer le feu. J'ai écrit à l'impératrice (je fus surpris de cette dénomination insolite dans la bouche de l'empereur qui constamment disait: *ma femme* ou *Louise*) elle attendra de son père de se réunir à moi.... Quelle raison aurait-on à opposer? Je ne reviens pas avec des intentions hostiles. J'ai traversé la France sans brûler une amorce; je ne veux pas recommencer la guerre.

Sire, il faudrait faire passer cette conviction dans l'esprit des souverains alliés. Cette difficulté domine la question.—Et l'Europe, qui encore en armes [illegible].

Je [illegible], "Je vous comprends...je vous comprends, Caulaincourt. Mon retour, croyez-le bien, [illegible] pas un coup de tête de sous-lieutenant. Ces gens-là m'ouvraient trop près.... et le rocher de Ste. Hélène est un lieu sûr.... N'avez-vous rien su de ces projets?"

Oui, Sire, et je parierais que cette atrocité n'a germé que dans la tête de quelques misérables que rien ne peut rassurer. Il y a une infernale combinaison dans ce piège tendu à Votre Majesté.

En reprenant le fil des affaires, il faut en porter les charges.... Tout s'arrangera dans l'état de paix, répliqua-t-il vivement. Il faut courir au plus pressé, écrivez en Autriche. Votre participation dans ces négociations est une autorité.... On sait que vous avez toujours incliné pour la paix.... Ce n'est pas votre faute, ce n'est pas la mienne non plus si les choses ont été poussées à ces extrémités....

Dans l'intérieur du cabinet il se passait quelquefois des choses très plaisantes. La marche de l'empereur avait été si rapide que beaucoup d'adresses au roi arrivèrent en même temps que celles adressées à l'empereur, que prêtait un malin plaisir à faire remarquer les signatures de préfets ou autres autorités qui jadis avaient été comblés par lui. "Voilà bien les hommes, disait-il avec un sourire de pitié, il faudrait en rire pour n'en pas pleurer."

Indépendamment des correspondances officielles, arrivaient des quantités de lettres: les unes renfermaient des avis et des conseils, les autres accusaient des complots contre la vie de l'empereur, d'autres enfin renfermaient des déclarations d'amour, et les premières allaient impitoyablement dans les corbeilles de rebut. Napoléon se moquait en général des conseils et des avis qu'il ne demandait pas, et il ne faisait aucun cas des dénonciations d'assassinats contre sa personne. "Celui qui voudra jouer sérieusement sa vie contre la mienne ne prendra pas de confidens, répondait-il en haussant les épaules, l'heure de ma mort est écrite là-haut."

Mais lorsqu'il était de bonne humeur, il paperassait avec les billets doux. Dans le nombre, une petite lettre parfumée, au large cachet armorié, d'une écriture fine et élégante, attira son attention, et ma foi! elle eut les honneurs de la lecture jusqu'à la signature exclusivement. Il lisait la physionomie de Napoléon prit une teinte de malice et de coquetterie (que je ne remarquai) avouons-le [illegible] indiscret, et par dessus l'épaule de mon honorable maître je lus aussi.... Je ne vous dirai pas le nom de la belle pécheresse, et elle est généreuse de ma part; car depuis, un joli bouche proféra, par ressentiment sans doute, un terrible blasphème. On m'a assuré qu'en apprenant l'entrée de l'empereur, Mme de*** dit sèchement: *Morte la bête, mort le venin.* Ce vieux proverbe, appliqué à cette circonstance, lui fit beaucoup d'honneur dans certains salons. Si j'avais eu la lettre de 1815 entre les mains, je ne vous en vérité je ne l'eusse pas fait paraître dans les journaux, en forme de corollaire à ce spirituel jeu de mots. Imprudente femme!

Mais je reviens à l'empereur, qui, contre sa coutume, lisait toute cette lettre. Il paraissait flatté, mais il en jeta au feu. "Ah bah! dit-il en riant, je n'ai pas une heure à perdre. "Et c'est parce que l'empereur avait pas une *heure à perdre* qu'on lui en garda toujours rancune.

CHARLOTTE DE SOR. *Nouvelle Minerve.*

DERNIERES DATES.

Boston	17 mai	Tampico	6 mai
New York	19 mai	Mexico	1 mai
Philadelphie	18 mai	Londres	15 avril
Baltimore	19 mai	Liverpool	15 avril
Washington	20 mai	Paris	13 avril
Charleston	21 mai	Havre	7 avril
Havane	11 mai	Bordeaux	23 mars

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

144	balles	Mississipi	8
105	do	do	7
25	do	do	9 1/4
154	do	Louisiane	12
49	do	do	14 1/2
31	do	do	11
51	do	Alabama	11
136	do	Texas	9
101	do	do	8 3/4
800			

REMARQUES.

Nous n'avons pu découvrir aucun changement dans le cours des affaires: tout était dans le même état de langueur que ci-devant, il se fait peu de chose dans toutes les branches du commerce, sauf ce qu'il faut pour les besoins immédiats, et jusqu'au détail qui se trouve son paralysé du moins très-limité. Cet état de choses préjudicie toutes les classes de la communauté et non pas moins pas (à part les notaires) qu'on [illegible] aucune; les avocats même n'en ont aucun à faire grand profit, car il n'y a pas plus de procès intentés à présent qu'il n'y en avait auparavant. Il a été reçu, durant la semaine, environ $470,000 en espèces; ce numéraire arrive du Mexique, de la Havane et de Louisville; on attendait du plus fortes sommes, et nul doute qu'il en serait venu du Mexique sans l'état de fluctuation des affaires de ce pays.

Coton—Il y a eu cette semaine, une demande plus animée que durant ces tems passés. Ceci peut être attribué à diverses circonstances; une partie de ces denrées est probablement achetée pour effectuer des retours, et l'autre l'est dans le but de couvrir les pertes de voyage, car les difficultés qu'offre l'achat des traites est si grande que beaucoup de personnes se voient forcées le charger du coton pour remboursement précité. Il est dit qu'il y a eu une hausse de 1,2 à 1 cent dans les prix de la semaine dernière.

Les transactions de la semaine s'élèvent à 8491 balles, pour la plupart à 12, 11 3/4, 10, 9 3/4, 9, 8, 8 3/4 14, 7 3/4, 7 et 6 3/4 cts.

Sucre—Les ventes continuent à 5 et 5 3/4 cts mais la demande est très limitée. La qualité supérieure peut obtenir 6 cts. et l'inférieure se vend 4 1/2. Le sucre blanc de la Havane a éprouvé une légère hausse, des ventes de cet article ont eu lieu à 11 et 12 1/2 cents.

Mélasse—La demande est faible pour cette denrée, il s'en fait des ventes à 26 et 27.

Farine—Les prix de cet article sont encore haussés, ce qui est dû à l'insuffisance de l'approvisionnement et au peu d'arrivages.

Maïs—Cet article continue en hausse; il se vend déjà 1 piastre le boisseau; et quelques uns en demandent 1 25.

Plomb—Nous n'avons ouï parler d'aucune vente de cet article, ce qui s'expédie est pour le compte de quelques propriétaires, quelques personnes offrent de vendre à 5 1/2 cts. mais ce prix ne s'obtient que difficilement.

Provisions—Tous les articles de ce genre ont haussé, et on fait présumer qu'il y aura une autre hausse, si n'en arrive pas et il y en a peu sur place.

Wiskey—Cet article continue en hausse. Nous le quotons le recvidé à 35 et 36 et le commun à 30 et 33 cents.

Fret—Il y a peu de demande de batimens, et le fret pour tous les ports en général a de beaucoup baissé.

PHILADELPHIE, 18 mai.
VENTES D'ACTIONS.

30 actions	Banque des Etats-Unis		112 1/4
6	do	do	112 1/2
53	do	do	112 1/4
47	do	do	112 1/2
100	do	do	112 1/4

NEW-YORK, 19 mai.

25 actions	Banque des Etats-Unis		111
50	do	do seul jours	110
50	do	do seul proch.	110
10	do	do	111 1/4
50	do	do 30 jours	110 1/2
50	do	do 20 jours	110 1/2
50	do	do 3 jours	109 1/4
100	do	do 3 jours	109 1/2
25	do	do du Gaz de la N. O. (4)	81

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Ohio, Barker, Boston, Stetson, Avery & Co.
Goelette Byron, Fearsall, Hancock, J G Rowland.
Goelette Pomona, Crane, Pensacola, I G Goldman.
Goelette Freeman, Grant, Mobile, S & J P Whitney.
Goelette Charlotte, Mack, Pensacola, capitaine.

Arrivés.

Bateau à vapeur Ceylon, Young, de Beardstown, avec plomb &c.
Bateau à vapeur Statesman, Hard, des Natchez, avec coton, farine et mélasse.

OUVERTURE
D'UN NOUVEAU MAGASIN,

Rue d'Orléans, tout près de la rue Royale, maison du Recorder.

Le soussigné, arrivant de France par le navire *Talma*, a l'honneur de prévenir le public et spécialement les Dames, les jeunes fashionables et les gastronomes louisianais, qu'il mettra en vente, le 29 de ce mois, un magnifique assortiment de marchandises nouvelles choisies dans le véritable goût des salons de Paris, et d'après les plus jolies modes de la dernière fête de *Longchamps*. Parti quelques jours après cette solennité, qui est à Paris l'intronisation suprême de la mode, le soussigné apporte et peut offrir aux Louisianais la primeur des nouveautés qui apparaissent en ce moment dans le monde fashionable français. Cet assortiment, qui sera vendu EN GROS ET EN DETAIL, comprend:

Un choix de Bijouterie fine; Chaînes de montres et de cou, modèles les plus récens; Montres d'hommes et de femmes, d'*Oudin*, élève et successeur du fameux *Bréguet*;

Blondes blanches, Dentelles; Broderies mousseline, Rubans de soie les plus nouveaux; Sacs dernier genre; Colliers; Fichus; Tabliers pour la soie avec velours et dentelles, Mantelets deliceux, &c.

Bas et gants de soie, coton et fil d'Ecosse,

Peignes d'écaille et de buffle,

Ombrelles fines; Cannes nouveau genre; Cravaches charmantes.

Corsets de bon et haut prix

Bottes et Cordonnerie en échevaux et en bottes.

Caves à liqueurs; Nécessaires pour Dames; Porte-feuilles, &c.

Tabletterie fine: Coffrets; Albums; Souvenirs; Vidas; [illegible] de bal; Etuis à cigarettes, Cachets; Médaillons; Tabatières; Boîtes à musique nouvelle, &c.

Glaces de toute grandeur avec cadres exquis.

Harnais fines; Selles pour hommes et pour femmes; Harnais complets.

Briquets phosphoriques d'invention nouvelle et de perfectionnement incomparable.

Habillemens complets d'automne et d'été par les premiers tailleurs de Paris; Lottes et Souliers fins. Chapeaux de soie et Castor rose; Chemises en batiste, Parc de et Coton de couleur.

Vins de Champagne et de Porto, qualité rare: Cerises à l'eau-de-vie; Liqueurs de toute espèce en cruchons de porcelaine, et garanties extra-fines.

Biscuits de Rheims et Saucissons de Lyon, qualité supérieure.

Capsules gélatineuses au baume de Copahu, et Liquide cosmétique du docteur *Boucheron*, garanti infaillible pour faire repousser les cheveux et en arrêter la chute.

En outre, le soussigné attend, par le 1er. arrivage, un choix de riches porcelaines et un Cabriolet de *Lépine*, le plus gracieux et le plus fin qu'il ait pu trouver de ses propres yeux dans Paris.

27 mai F. GAILLARDET.

DOCTEUR EASTON, accoucheur, demeurant actuellement rue du Canal, no. 11, entre les rues du Camp et des Magasins, chez Mad. Wooster.
27 mai

LE DOCTEUR PONS, de la Faculté de Paris, (ex-interne des Hôpitaux) vient de fixer sa résidence de la Nlle. Orléans pour exercer sa profession. Consultations à son domicile tous les jours de midi à deux heures, rue Conti, no 91, entre Urselines et St. Philippe.
27 mai—3m

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 28.
LE MAÇON,

Opéra comique en 3 actes, paroles de Scribe, musique d'Auber.

Suivi de la 1ère. représentation de

LA TIRELIRE,
OU
TITI-LE-TALOCHEUR,

Folies populaires en 1 acte, de Messrs. Cogniard et Jaime.

On commencera à 7 heures.

THEATRE ST. CHARLES.

Le public est respectueusement informé, que cet établissement sera fermé le 4 juin, pour la saison. Samedi 27 mai, on représentera le divertissement musical de

TURN OUT.

Somerville	Mr. Page,
Gregory	Mr. Latham,
Marian Ramsay	Miss Melton.

Grande ouverture de Guy Mannering.

Le spectacle sera terminé par la farce musicale de *THE WATERMAN*

Tom Tug	Mr. Page,
Robin,	Mr. Latham,
Wilhelmina	Miss Melton.

Demain l'opéra de Rossini, le Barbier de Séville, dans lequel joueront *Signora Pantanelli* et Signor *Fornasari*.

Lundi, l'opéra Italien.

Mardi, on représentera le grand opéra JEWESS.

DECOUVERTE NOUVELLE.

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'Ile de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à leur disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie: le même docteur prévient, en outre, qu'il a en sa possession lotion médication particulière à l'aide de laquelle il se charge d'effectuer, en peu de jours, les traces les plus invétérées des blénorrhées. 2o. Une préparation unique propre à prévenir et arrêter la chute ou la décoloration des cheveux, et à les faire repousser en un certain temps, quelque ait été la cause et la durée de leur chute. Cette dernière découverte a souvent annoncée par le charlatanisme, que la croyance publique [illegible] peut-être à y adhérer, n'est point personnelle au soussigné; il se hâte de le déclarer; elle est due au docteur *Boucheron*, l'un de ses amis, qui a bien voulu la lui confier. Au moment où le soussigné quitte la France, les résultats venaient d'en être vérifiés, à Paris, par le chirurgien en chef de l'hospice de la Pitié et l'académie de médecine préparait à leur examen quatre de ses membres (Voir la *Gazette des Hôpitaux* de Paris.) Au reste, si les merveilleuses expériences qui ont frappé les yeux du soussigné ne répondaient point à son attente, il déclare renoncer d'avance à tout prix de ses peines. Les personnes qui désireront se traiter elles-mêmes trouveront le remède en question, avec la manière de s'en servir, au magasin de nouvelles marchandises françaises qui sera ouvert par le frère du soussigné, lundi prochain, *rue d'Orléans*, près de la rue Royale, maison du recorder. Le docteur demeure dans la même maison.

27 mai Th. GAILLARDET.

Marchandises sèches.

ON en peut avoir à très bon marché pour presque tous les billets des banques des Etats du sud et de l'ouest, qui ont suspendu leur payement.

ANDREWS & BROTHERS,
27 mai rue Chartres No. 19.

JE préviens qu'étant pour m'absenter du pays, Mr. P. D. Dumoneau est chargé de ma procuration.
27 mai—4 C. BENEUFBOURG.

A LOUER, jusqu'au 1er. novembre, le magasin No. 81, rue du Camp, dernièrement occupé par le soussigné, possession en sera donnée de suite, s'adresser à HOPKINS & WILCOCKS,
27 mai rue du Camp.

Hopkins & Wilcocks, ont transporté leur magasin de commerce du No. 51, au No. 39 rue du Camp.

ON a besoin d'une bonne Nourrice.—Une sans enfant aurait la préférence.—S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai

AVIS.—La société existant entre les soussignés sous la raison de Spangenberg et Ferriday est aujourd'hui dissoute d'un commun accord. Toute somme due à la société sera reçue par l'un ou l'autre des soussignés ou par Buhet, Stone & Co.

L. SPANGENBERG.
27 mai—10 J. C. FERRIDAY.

DENTELLES brodées, collerettes, voiles de dentelle blanche et noire, mouchoirs, &c.—John Henry, rue de Chartres, no. 145, près l'Hôtel d'Orléans, vient d'ouvrir et offre en vente, en gros et en détail, un grand assortiment de ces articles [illegible] devant rester que [illegible] pour très peu de temps, il prie les personnes qui en [illegible] de venir le plus tôt possible, toutes les marchandises sont des plus nouvelles, des [illegible], et seront vendues à très bon marché pour du comptant.
27 mai—4

FARINE—100 barils de farine superfine en débarquement, à vendre par
27 mai G. DORSEY, 44, rue Nouvelle Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable C. Maurian juge. Gabriel Julien contre ses créanciers.

Après lecture et enregistrement de l'Etat de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour à toutes les personnes y intéressées ayant à déclarer dans les dix jours de cette publication les causes pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué et les fonds distribués.

Extrait des minutes bureau du greffier.
Nouvelle Orléans, 24 mai 1837.

A. GUYOL,
27 mai—3 Député greffier.

$100 DE RECOMPENSE.

Parti maron de la boulangerie du soussigné depuis la fin d'avril dernier, le très-lâche et vaurien MOSES, un nègre d'un très noire, d'environ 6 pieds et [illegible] pouce de hauteur, un peu mince, figure maigre, mauvaises dents. Lorsqu'il est parti il avait un pantalon de cotonnade bleue, une veste de toile grise, et une casquette, il parle français et anglais et très peu créole, et comprend bien le Chactaw. On suppose qu'il se cache près des cabanes au bas de la ville, ayant été amené là avec les Indiens qui y sont en ration.

ELSY alias NANCY, négresse, d'une peau rougeâtre, de grandeur ordinaire, grande yeux couleur de cafe, nez plat, grande bouche, bonne dents, ayant les pieds en dedans, marchant très vite. Elle a vendu du pain dans le faubourg Marigny depuis 8 ou 9 ans, elle parle français, anglais et un peu allemand.

Cinquante piastres de récompense seront données pour l'arrestation de l'un des deux esclaves ci-dessus, et $300 à quiconque pourra fournir des preuves suffisantes pour condamner la personne qui recèle la négresse Elsy.

J. BERTRAND,
encoignure du chemin à coulisse et Casa alvo.
27 mai

$10 DE RECOMPENSE.

Parti maron, lundi dernier, 15 du courant, le griffe ISAAC, âgé de 13 à 14 ans, bien construit et ayant une figure de singe. Il a été vendu en cette ville par l'agent de M. W. T. Brantz, de la Mobile, en janvier dernier. On présume qu'il cherchera à y retourner.

On prévient le public de ne point employer cet esclave, ni lui donner asile, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois.
27 mai—6 N. HOEY, 17, rue Bienville.

$10 DE RECOMPENSE.

Seront donnés à qui arrêtera le nègre américain WILLIAM, âgé d'environ 21 ans, parlant français et anglais, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant à la figure une quantité de marques de petite vérole, teint rougeâtre, lèvres épaisses, il avait lors de son départ un chapeau de paille. Il est à présumer qu'il a fui loin de la ville attendu qu'il a emporté avec lui son bagage. Les capitaines de navires et de steamboats sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis avec toute la rigueur des lois.

D. B. MACARTY,
27 mai—6 rue Bourbon no 235.

DETENU à la geole de police, du poste du faubourg Washington, de la 3me municipalité, à Frescaty, le nègre nommé WILLIAM, se disant appartenir à M. Frey, âgé d'environ 12 ans, taille 4 pieds 2 pouces et 5 lignes, nature américaine, jolie figure, peau noire, le regard très vif. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 24 mai 1837.
P. BAYHI,
24 mai—10 Chef de poste.

DETENU à la geole de police, du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à Frescaty, le nègre nommé LORENZO, se disant appartenir à M. Berthe, âgé d'environ 18 ans, taille 5 pieds 5 pouces et un 1/4, figure ordinaire, ayant le petit doigt de la main droite difforme. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.

Poste du faubourg Washington, ce 24 mai 1837.
P. BAYHI,
24 mai—10 Chef de poste.

P. CHIGE a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public qu'il vient de recevoir par le Talma du Havre, un assortiment de chaussures de Paris pour la saison, telles que Bottes, Souliers, Pantoufles, &c.
26 mai—6

A VENDRE.—La négresse Nancy, âgée d'environ 28 ans, blanchisseuse et repasseuse, entièrement garantie contre tous les vices et maladies prévus par la loi, avec ses trois enfans, Hercule, garçon de 8 ans, Marguerite, agée de 5 ans, et Agnès agée d'environ 30 mois, tous garantis. Cette famille peut s'acheter en vente privée, en s'adressant au bureau de Carrière & Willoz, passage de la Bourse; elle sera vendue à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi à midi précis.

Conditions—Moitié comptant et l'autre à 6 mois.
26 mai

30 ACTIONS du capital de l'Assurance du Commerce, à vendre à bon marché, par
ROBINSON & CO.
26 mai rue du Camp no. 45.

BILLETS d'Alabama, et du Tennessee, des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
26 mai rue de Chartres no. 19.

MELASSES—80 barils en bon ordre en magasin, à vendre par
GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
26 mai rue de la Commune no. 31.

SAINDOUX—750 barilles saindoux en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Commerce, à vendre par LAYET & AMELUNG,
26 mai rue de la Commune no. 17

BOEUF—Mess et Prime Bœuf, en débarquement d'un chaland, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
26 mai rue de la Commune no 17.

SOUVERAINS—500 Souverains, à vendre par
26 mai ROBINSON & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE, ET PLUMES.—21 pipes de Genièvre de Hollande, ayant droit au Drawback.

100 balles de plumes, à bord de la goëlette Louisa d'Amsterdam, à vendre par
26 mai R. GRONING & Co.

MANUFACTURE de cordages de la Louisiane—Salomon Cohn Carrollton, a constamment en main un grand assortiment de balles de cordages de Manille, de grandeurs assorties. Les capitaines de navires trouveront un grand avantage à faire leurs achats dans cet établissement. Tous les ordres seront exécutés avec la plus grande promptitude. 26 mai

FARINE—1000 barils superfine, Whiskey rectifié à vendre par G. DORSEY,
26 mai 44, Nouvelle Levée.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Marseille: 100 barriques Vin Marseille, 100 demi-pipes Vin de Roussillon, 100 quarts Porter, 300 caisses Muscat, 400 caisses Liqueurs superfines, 100 paniers Anisette, 50 caisses Curaçao, 50 caisses Marasquino, 50 caisses Absinthe, 400 caisses Olives, 50 caisses Capres, 87 caisses Fruits au vinaigre, 25 caisses Salaison assorties, 25 caisses Cornichons, 25 caisses Anchois, 200 paniers Huile d'Olive, 100 paniers Bouteilles vides, 50 balles Amandes à la dame, 550 paniers Champagne.

PIGUET & BOEHTLINGK,
26 mai—7 Rue Conti, no 21

TRAITES sur Louisville Ky. à vendre par
26 mai R. BRUGIER.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon prendra les armes dimanche prochain, 28 courant, et se réunira à 9 heures précises, au lieu ordinaire, équipement complet.

Par ordre
22 mai A. SCHREIBER,
adj. major.

GRENADIERS D'ORLEANS,
Attention!!

LA compagnie prendra les armes dimanche prochain 28 du courant, et se réunira à 9 heures du matin, au lieu ordinaire de rendezvous.

Equipement complet, pantalon blanc et habit bleu.

Par ordre du Capitaine,
C. A. LABUZAN,
24 Mai—3 Sergent major.

GARDES D'ORLEANS, Attention!!!

Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain 28 courant à 8 1/2 heures précises du matin, au lieu ordinaire, équipement complet, tenue d'été.

Par ordre du capitaine.
C. MASSIEU,
25 mai Sergent major.

ATTENTION, VOLTIGEURS D'ORLEANS.

La compagnie prendra les armes pour revue d'obligation, dimanche 28 du courant, à 7 heures du matin, lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie. Pantalon blanc, veste bleue et pompon.

Par ordre du capitaine
25 mai LACOSTE, Sergt.-Major.

JAEGER ACHTUNG.

Die mitglieder der compagnie sind aufgefodert sich nachsten sontag den 28 may morgens 8 uhr precis auf dem versamlungs zimmer ecke von St. Louis et Exchange strasse einzufinden, in voller uniform und weisen beinkleider zu einer inspection revue.

Auf Befehl des capitains.
J. C. WAGNER,
22 mai Oberjaeger.

COMPANIA DE CAZADORES DE ORLEANS,
Atencion!

La compañia se reunira el Domingo 28 del corriente a las ocho y media en punto de la mañana con armamento completo, casaca de [illegible] y pantalon blanco, para una revista de obligacion, se encarga la mayor asistencia y puntualidad, á todos los miembros. Los reunion en el parage acostumbrado.

Nueva Orleans á 21 de Mayo de 1837.
De orden del capitan,
FRCO. A. GARCIA,
22 mai sargto. primero.

Chasseurs à Cheval Louisianais.

LA compagnie montera à cheval le dimanche 28 mai, à 9 heures du matin et se réunira au lieu ordinaire de rendez-vous, en armement complet, habillement d'été. Par ordre du lieut. commandant.
25 mai P. PLANCHARD, maréchal de logis chef.

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain, 28 du courant, à 8 heures 1/2 précises, en grande tenue d'été, armement, arnachement et équipement complet, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement.

On recommande bonne tenue et ponctualité.
MONDELLI,
25 mai lieut. commandant.

LES personnes suivantes qui ont acheté des propriétés à la vente de Metairieville, faite par Domingo et Baruett sont prévenues de venir avant le 1er. juin de signer les actes de ventes pardevant W. Boswell not. public. La dite propriété sera remise en vente à leur risque.

Louis Michel,
Joseph Placet,
Joseph A. Pueyo,
L. C. Pascal,
John Noalan,
Alphonse Ride,
Acuille Magnan,
Adolphe Lacroix,
Lasse Jr 26 mai—5

AVIS.

LES créanciers de M. Jean Jacques Haydel sont priés de se trouver chez MM. A. & Z. Cuvelier, lundi 29 mai courant, à 5 heures précises de l'après-midi, pour délibérer sur des propositions qui doivent leur être faites relativement aux affaires dudit sieur Haydel.
26 mai—3

AVIS.—Le maître de poste général, par l'avis public pour les propositions qui doivent être faites pour le transport de la malle, entre la Mobile et la Nouvelle-Orléans, ayant autorisé qu'elle fut transportée par le Rail Road jusqu'à Cedar point, aussitôt qu'il serait achevé, les président et les directeurs de la Compagnie du Rail Road de Mobile et Cedar point, à l'effet d'achever le dit chemin de fer, aussitôt que possible, donnent par le présent avis, que les livres, pour recevoir de nouvelles souscriptions au fonds capital de la dite compagnie, seront ouverts en cette ville, et à la Nlle Orléans le 22 mai courant et resteront ouverts à la Nlle-Orléans jusqu'à ce que il soit souscrit 300 actions, et dans cette ville jusqu'à ce que 500 actions aient été souscrites; $50 par action devant être payées au moment de souscrire, ou $10 comptant et 40 avec intérêt à raison de 7 p. c. à 2, 3 et 4 mois en billets assurés par nantissement des actions souscrites.

Mobile, 22 avril.
A. S. DUMEE, trésorier.
F. RAVESIES président.

Les livres de souscription seront ouverts au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Atlantique.
17 mai—10

EAU DE VIE, &c.—3 barils eau de vie de champagne, 3 pipes eau de vie; 21 caisses de genièvre de Hollande, 3 barriques Bourgogne, vin d'Oporto 1ère qualité, 10 paniers de Champagne, 6 futailles de Porter de Londres, en magasin à vendre par
13 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

JAMBONS—Cotes et Epaules, d'une qualité supérieure, à vendre par
14 mai LAYET & AMELUNG, rue Commune.

TABAC A CHIQUER—78 caisses de tabac à chiquer en débarquement. J. MATERRE.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs Phillip & Holt ont transporté leur demeure de la rue du Camp no 38 à la rue de Bienville no 12, le comptoir est à l'étage supérieur 1 mai—1m

DOUBLONS mexicains, doublons colombiens et espagnols, à vendre par
23 mai J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

A LOUER—Deux jeunes nègres.
J. BARTHET,
23 mai—3 30 Toulouse.

ON demande un nègre honnête et fidèle; il trouvera constamment à s'employer chez
19 mai C W A VOIGT, & Co.

AVIS AUX CAPITALISTES.

LA Compagnie du Chemin à Coulisses de Nashville et de la Nouvelle Orléans, prend des billets de Banques de la ville et vendra au pair 50 à 70 bonds de l'Etat de la Louisiane de $1000 chaque, portant un intérêt de 6 pour cent par an payable semi-annuellement. S'adresser au Président de la Compagnie.
24 mai—10

LES soussignés ont reçu par le navire Zanna, de Nantes, et offrent à vendre à des prix raisonnables les articles suivans:

25 paniers Champagne de 12 bouteilles,
650 do do de 6 do.
100 barils vinaigre façon d'Orléans,
300 caisses vin muscat Frontignan,
200 caisses cerises à l'eau de vie,
5000 chaudières assorties,
2 caisses ballais en crin,
4 caisses serrures françaises assorties,

De plus en magasin—300 caisses vin rouge St Julien première qualité.

F. HENRY & LAURANS,
20 mai No. 36, Vieille Levée.

AVIS—Les acquéreurs des esclaves de MM. Corlun et Rawle sont priés de se rendre au bureau de J. Grima, rue Royale et signer l'acte de vente.
20 mai

MAQUEREAUX.—50 barils no. 1; 100 do no. 2; 300 demi do no. 1 et 2, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
20 mai 31, rue Gravier.

$50 DE RECOMPENSE.

UN cheval s'est perdu ou a été volé de l'écurie des soussignés lundi le 8 du courant; un petit cheval bai robuste, haut de 15 mains, ayant la queue courte, et très épaisse, il a travaillé et porte les marques du harnais. La récompense ci dessus sera payée à quiconque ramènera ledit cheval à l'écurie des propriétaires.
SIDLE & STEWART,
18 mai—3 rue du Camp, n. 253.

VENTE DE SYNDIC

R. W. Elliot contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.

Dans l'après midi au restaurant de l'Arcade rue du Camp, le samedi 3 juin prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, rendu le 19 courant dans le procès ci dessus, j'exposerai en vente publique toutes les marchandises et effets abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers, consistant en différens articles d'ustensile servant au restaurant ensemble du nouvel par lui, tels que lits, bois de lits, tables, chaises, linge, couteaux et fourchettes. Aussi vins liqueurs.

Conditions Comptant.
JAMES H. CALDWELL,
22 mai Syndic.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
Passage de la Bourse.
10 av

R. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

AVIS—Tous les billets des banques de cette ville seront reçus au pair, par les soussignés, en paiement de ce qui leur est dû.

HARPER & MERRICK,
fermiers du chemin à coulisses du railroad de Carrollton. 16 mai

MAQUEREAUX—100 barils en débarquement du navire Dromo et à vendre par
QUARLES & Co,
22 mai 24, rue de la Douane.

BILLETS d'Alabama et Tennessee des banques qui ont suspendu, en demande par
ANDREWS & BROTHERS,
19 mai 19, rue de Chartres.

AVIS—E. M. GREEN est mon chargé de pouvoir pendant mon absence de cette ville.
23 mai—3 URIAH A. POLLARD.

GAUDRON—185 barils à bord de la goëlette Harmonie à vendre par
20 mai FORSYTH, GOODWYN & Co.

PORC—150 barils mess porc, 500 do prime do 75 do M O do 100 do salt prime, 50 do épaules 50 barils prime bœuf, 100 do B Bœuf, 50 do M O bœuf 60 boucauts M O bœuf, 100 barils de belle farine en magasin, à vendre par
M. MAHER,
24 mai rue Poydras No 16.

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit chez le soussigné, syndic de la 3ème section de la paroisse St. Bernard, le 8 du courant, deux chevaux. Un noir, grande queue, ferré des quatre pieds, sans autre marque.

L'autre bai, les deux pieds de derrière et le pied gauche blancs et une petite raie au front.

Si lesdits chevaux ne sont pas réclamés d'ici au 30 courant, ils seront vendus le même jour à l'encan sur les lieux par le soussigné.

Paroisse St. Bernard, 15 mai.
17 mai—8. JOSEPH SOLIS, syndic.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Docteur Easton demeure rue du Canal no. 11, chez Madame Wooster. 23 mai

A VENDRE 250 actions de campagne, de la banque des citoyens. S'adresser à
EDWARD G. GOTTSCHALK,
23 mai courtier.

AVIS—Le soussigné partant pour France a nommé pour son fondé de pouvoirs, Mr. Gustave P. Weisse, qui réglera toutes ses créances et ses dettes.
25 mai—8 HY. CAZEAUX.

A VENDRE au No. 186 rue de Chartres chez Bronsome & Swasey, un superbe Harnais Anglais, des mieux finis.
24 mai

A LOUER—La maison située à l'encoignure des rues St. Claude et Ste. Anne, [illegible] chevaux [illegible]. S'adresser au bureau de l'Abeille.
24 mai

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

LUNDI matin, 29 du courant, à 4 1/2 heures de l'après-midi, il sera vendu sur la levée, vis à vis la rue du Canal, dans la municipalité:

11 [illegible] mules en bon état.
4 [illegible] de tire, en bon état.
[illegible] de sang pur
[illegible]
[illegible] sang pur,
[illegible] de Durham, sang pur,
Une machine à vapeur, pour une sucrerie,
Des chaudières,
Un Wagon et ses harnais,
Des outils de forgeron avec des soufflets pour do.
Conditions comptant. 26 mai

PAR H. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu par le dit, encanteur à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Pontoire, l'esclave ISAAC.

Conditions: $925 comptant, avec cette clause, que la somme de $925, il aura droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à sa liberté.
3 mai—1m

VENTES
PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION DE CASTOR h. c. l.—Vente par le régistre des testamens—Mercredi le trente et un mai 1837, à quatre heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, derrière mon bureau encoignure des rues Condé et Ste. Anne, les effets mobiliers dépendant de la succession d'Antoine Castor h. c. l. décédé.

Conditions de la vente; comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 mai Régistre des Testamens.

SUCCESSION DE DUREL h. c. l.—Vente par le régistre des testamens—Vendredi le sept juin 1837, à dix heures du matin, rue Dumaine, entre les rues Robertson et Claiborne—En vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Durel h. c. l., décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions de la vente—comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 mai régistre des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que James Dunbar a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alden Young décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition—Par ordre de la Cour.
19 mai W F C DUPLESSIS, register.

Ventes par le Shérif.

Paul Tulane contre John Wilcox.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre d'aliéner de saisie et de vente, à moi adressé, j'exposerai en vente, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le vendredi le 30 juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre d'aliéner et saisie et de vente.

La moitié indivise, d'un certain lot de terre, situé en cette ville, faubourg Delor, dans l'îlet compris entre les rues Suzette, Benjamin, Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, désigné par le lot no 11, sur un plan dressé par C. F. Zimpel et déposé dans le livre des plans de G. R. Stringer et devant not. pub. par le plan no 2.

Ledit lot mesurant vingt pieds de face à la rue Suzette entre les rues Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent soixante pieds un pouce et six lignes ensemble avec les améliorations qui se trouvent sur le dit terrain.

Plus, la moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delor, sur la rue de la Levée, entre les rues Benjamin et Suzette, et désigné par le lot no 4 sur un plan dressé par C. F. Zimpel et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci devant not. pub. suivant le plan no 2, le dit lot mesurant vingt deux pieds huit pouces et neuf lignes, face à la rue de la Nouvelle Levée sur cent pieds de profondeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Plus, la moitié indivise d'un certain lot de terre situé au faubourg Delor, dans l'îlet compris entre les rues de la Nouvelle Levée, Tchoupitoulas, Benjamin et Suzette, le dit lot est désigné par le no 3 sur un plan dressé par C. F. Zimpel, déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci devant not. pub. suivant le plan no 2, le dit lot mesurant vingt deux pieds huit pouces et neuf lignes, face à la Nouvelle Levée, entre les rues Benjamin et Suzette, sur une profondeur de cent pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent saisi dans l'affaire ci dessus, pour payer et satisfaire le demandeur d'une somme de deux mille deux cent soixante huit piastres 83 centimes tiers, avec les intérêts sur deux mille deux cent trente trois piastres et 33 cents un tiers et frais du procès.

Conditions comptant.
26 mai FRED BUISSON, shérif.

HOTEL DE MANDEVILLE.

Le soussigné a l'honneur de prévenir le public que son Hôtel de Mandeville situé de l'autre bord du lac Pontchartrain, sera ouvert samedi 27 du courant.

Le superbe bateau neuf Ponchartrain, appartenant à la Banque des Améliorations, fera constamment les voyages, les jours et heures de départ seront fixés par la dite compagnie.

Le prix de la pension sera de 60 piastres par mois, les enfants et domestiques payeront moitié prix.
24 mai—8 J. DAVIS.

N. B. L'on a besoin d'un bon Boulanger.

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti.
25 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER ou à prendre à bail, une maison très commode pour une famille, située sur la route du bayou, à une petite distance de la rue des Remparts, contenant 9 appartemens avec galerie &c. et y a sur les lieux un très beau jardin; s'adresser pour les conditions à
24 mai—5 M. MAHER, 16 rue Poydras.

150 boucauts sucre, en magasin et à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
24 mai rue Toulouse no 20

HUILE DE CASTOR—10 barils huile de castor, une petite partie d'huile d'ours; 200 barils plomb en magasin, à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
25 mai 17 rue des Magasins.

CHARBON—20 boucauts de charbon en débarquement du navire Chester, de Philadelphie; 83 boucauts de porter, en débarquement du même navire, à vendre par JAMES REED & Co.
25 mai rue Royale, no 35.

CHEVAUX EPAVES—Il a été conduit à l'épave chez M. Louis, au lac Pontchartrain, deux chevaux; l'un est couleur bai, à quinze mains de hauteur, les deux pieds de derrière blancs; l'autre couleur brune de la hauteur de dix mains, les deux pieds de derrière blanc. Si le propriétaire ne les réclame pas, les dits chevaux seront vendus dans dix jours, à l'encan, selon la loi par P. A. GUILLOTTE 25 mai—10

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil général des Trois Municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans.

Séance du lundi 1er mai 1837.

Résolu, Que celui qui paie une licence d'après la section 6 de l'ordonnance du 6 juin dernier, puisse tenir tous les établissemens exigeant une licence moindre, pourvu que ce soit dans la même maison.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 8 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire

Pour copie conforme.
THEARD jr. Secrétaire
18 mai

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 8 mois de date, souscrit par Stems & Co. en faveur de M. Courtney, pour la somme de 1008 piastres, attendu que le paiement de ce billet est arrêté.
19 mai STERNS, LANGDON & Co.

IL a été trouvé hier, un billet à ordre. Le propriétaire peut l'avoir en le réclamant au bureau de l'Abeille. 18 mai

EN débarquement du navire Denmark, et à vendre par les soussignés:

250 barriques vin rouge clarifié et vieux; 52 demi do do 50 barils Madère; 12 quarts do vin Porto vieux; 10 caisses vin Rinouque; 100 do muscat, fin vieux; 42 do d'absinthe; 12 do Kirsh; 38 do 6 [illegible] d'orange; 657 paniers huile d'olive sur fine; 30 jarres contenant 5 sacs chaque de 500, bouchons long fin; 20 do do de 1000 do fin régulier; 30 sacs de mille bouchons, fin; 14 jarres amandes fines en coque et cassées; 12 caisses Marasquin; 50 jarres gob [illegible]; 2 balles bouchons de pharmacie; 2 jarres salières; 2 caisses eau de Cologne; 300 paniers bouteilles vides; 20 jarres graines longues; 3 do prunes; 100 caisses vermicelli et macaroni 75 do Olives; 50 do câpres; 50 do saucissons assorties; 15 do cornichons; 10 do Thon mariné; 1 do saucissons.

LA MILLAUDON & Co,
17 mai 17 Royale.

UN ou deux tonneliers pourront être constamment occupés pendant l'été dans une habitation en s'adressant de suite chez L. MILLAUDON & Co,
17 mai rue Royale no 17.

VERRES DE BOSTON.—750 caisses, 1er, 2d et 3ème qualités de grandeurs assorties de 8 sur 10 à 12 sur 18, en magasin, à vendre par
SCATES & BAGGETT,
11 mai—1m rue du Canal No. 46.

IL s'est égaré un cheval sorrel, ayant le front blanc. La personne qui l'aura trouvé est priée de le faire conduire chez M. Papillon, faubourg Marigny en face de la papeterie où il recevra une récompense de 5 piastres. 17 mai—4

MONTRES EN CONSIGNATION.

LES soussignés viennent de recevoir plusieurs belles montres en or, qu'ils offrent à vendre à très bas prix pour les billets des banques de l'Alabama, du Tennessee et de la Nouvelle Orléans.

ANDREWS & BROTHERS,
17 mai 19 Chartres.

FOIN—250 balles de foin, venant de Portsmouth, à bord, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
17 mai 14 Bienville.

A VENDRE en débarquement, par les soussignés: 400 paniers champagne, duc de Montebello.
LATASTE & BRULATOUR,
16 mai rue St. Louis No. 16.

PAPIER D'ENVELOPPE—500 rames à vendre par FROST & CO.
16 mai rue de la Douane No. 8.

GOUDRON—1000 barrils de goudron à $1.25 par barril, en bon ordre pour embarquement, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 133 vieux Bassin.

AUX BATEAUX A VAPEUR—Bois rapineaux de 1er qualité, à vendre à bon marché, et à délivrer de suite; Chaux de Thomastown, par quantité convenable aux acquéreurs; 50,000 volges de 22 pouces, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 133 vieux Bassin.

SABLE—300 barils de sable blanc de Pensacola; 5 9 ditto convenable aux maçons, à vendre à bon marché, par W. E. & R. MURPHY,
16 mai No. 133 vieux Bassin.

DALLES, environ 1000 yardes de dalles épaisses et préparées, en débarquement du brick Comet, et à vendre par KOHN, DARON & Co.
16 mai rue Bienville No. 28.

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 29 entre les rues de la Douane et Canal, la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
PEET & NORTH,
16 mai rue de Chartres No. 12.

CACAO DE CARACAS—54 sacs Cacao en débarquement de la goëlette Louisa, et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
16 mai 45, rue Bienville.

AVIS—Le soussigné étant sur le point de quitter son établissement, prévient ceux qu'il peut devoir de présenter leur compte pour liquidation avant le 1er juin, et tous ceux qui lui doivent sont priés de régler avec lui avant la dite date.

N. B. Cédant son fond à Mr. Donatien Lemercie, il le recommande à ses pratiques et au public en général. [illegible] S. MASPEREAU.

EN VENTE, à la librairie de Lebèvre, encoignure Royale et Ste-Anne, Explications du Maréchal Clausel sur sa gestion d'Alger.
26 mai—6

POUR LOUISVILLE—Le bateau à vapeur neuf SULTANA, capitaine A W Jute, partira vendredi 1er juin, à 10 heures précises; pour fret ou passage s'adresser à
LAYET & AMELUNG, rue du Commerce, ou à
J. M. BROADWELL 36 rue des Magasins

POUR LA MOBILE.
Bateaux à vapeur, portant la malle.
OUACHITA, capitaine Griffier, aujourd'hui à 1 heure.
ALERT, capitaine Walker, Vendredi 24 du courant à 1 heure.
SOUTH ALABAMA, capitaine Aldrich, samedi 27 du courant à 1 heure.
MAZEPPA, capitaine Sutton, dimanche à 1 heure touchant aux ports intermédiaires.
N. B. Les passagers sont priés d'être au chemin à coulisses pour les chars de midi.
TOURNE & BECKWITH
25 mai rue de Poydras no 36

Partie de pêche et de chasse aux Isles Chandeleure.

Le Bateau à vapeur MOBILE, capitaine Sheridan, partira de vis à vis le chemin à coulisses, samedi 27 du courant à l'arrivée des chars de 7 heures, reviendra de bonne heure lundi matin.

Les personnes disposées à participer à cette excursion agréable inscriront leurs noms sur les listes déposées à la Nouvelle Bourse rue de Chartres, à l'Arcade de Banks, et à notre bureau. Prix $7.
TOURNE & BECKWITH,
25 mai—3 rue Poydras no 36.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le bateau à vapeur de la banque des Améliorations PONTCHARTRAIN, capit Knight, commencera ses voyages, sur le lac, samedi prochain, 27 mai.

Les lundi, mercredi et vendredi à l'arrivée des chars qui auront quitté la ville, à 7 heures du matin, il partira pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington. Il quittera en dernier débarcadaire à 5 heures de l'après midi, les mêmes jours, pour Madisonville d'où il partira.

Les mardi, jeudi et samedi, à 6 heures du matin, pour Lewisburg, Mandeville et le bas du railroad.

Le samedi au soir, à l'arrivée des chars de 5 heures, il partira pour Mandeville d'où il reviendra la nuit même, et

Le dimanche matin, à l'arrivée des chars de 7 heures, il repartira pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville, et quittera cette dernière, à 5 heures de l'après midi, pour Lewisburg, Mandeville et enfin le railroad. Le déjeuner sera servi tous les matins à huit heures.

Le public peut compter sur son exactitude aux heures fixées. 23 mai—6

PASSAGE POUR MATAMOROS.

La goëlette doublée et chevillée en cuivre, BONITA, partira dans peu de jours pour le port ci-dessus, et peut prendre quelques passagers. S'adresser au capitaine à bord ou à
J. ROBERT & CO.
27 mai rue Bienville no 47.

Pour Philadelphie—Le navire paquebot CHESTER, pour Philadelphie, ayant sa plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis l'Hôtel de la Monnaie ou à
27 mai JAMES REED & Co. 35 rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—1er. navire.
Le brick paquebot régulier, SWAN, capit. H. Harding, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
JAMES REED & CO
26 mai rue Royale no 35.

POUR BRAZORIA—Texas.
La goëlette Général de Kalb, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JAMES REED & CO
26 mai rue Royale no 35.

Pour Bordeaux ou tout autre port de la Méditerranée—Le brick COMET, capitaine Marcy, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu; pour la balance du fret s'adresser à
KOHN, DARON & Co.
25 mai rue Bienville no 28

POUR BOSTON—Le brick doublé et chevillé en cuivre ALMENA, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord, partira positivement samedi, 27 du courant; pour la balance du fret ou passage, pouvant prendre cinq passagers de chambre et 8 passagers d'entrepont, s'adresser à
25 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

AVIS

Le navire bien connu l'Anne-Louise, venu de Bordeaux, repartira pour le même port, vingt jours après son arrivée. S'adresser pour la balance du fret ou passage, au capitaine P. Demandes, ou à Bd. Laudoment, passage de la Nouvelle Bourse, entre les rues Bienville et Conti. 24 mai—3

POUR BOSTON—Le navire doublé en cuivre EMERALD, capitaine Andros, ayant les trois quarts de son chargement engagé partira le 30 du courant, pour la balance de son fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les deux marchés ou à
E. & J. ANDREWS,
24 mai 24 Gravier.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Geo. L. Rodgers, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira de suite pour le Havre. Pour balance de fret, ou passage, s'adresser à
JOS BARTHET,
24 mai—6 No 30 rue Toulouse.

POUR NEW YORK—1er paquebot.
Nouvelle Ligne.

Le navire NASHVILLE, capitaine D. Jackson, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord. Pour la balance du fret de 400 balles de coton, ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
FRANKLIN & AMES,
24 mai—4 rue du Camp No. 35.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ST. MARCK, capitaine Holmes, ayant partie de sa cargaison engagée partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
24 mai rue de la Commune no 93.

Pour Liverpool—Le navire neuf de première classe MICHIGAN, capitaine Sturgis, a commencé son chargement et peut prendre quelques centaines de balles; il a deux chambres et peut accommoder 10 à 12 passagers. S'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co.
23 mai 65, rue Gravier

Pour New York—Le beau brick ANGOLA, capitaine Tufts, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira jeudi 25 du courant; pour la balance du fret ou passage s'adresser à bord entre les deux marchés ou à
23 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

Pour Baltimore—La goëlette ONEKO, capitaine Nickerson, ayant la plus grande partie de sa cargaison, partira sous peu, pour fret ou passage s'adresser à
23 mai BAILEY & ABBOTT, 14 Bienville.

Pour le Havre et Nantes—Le navire ZAMPA, capitaine Demigué, partira sous peu de jours. S'adresser pour passage au capitaine à bord ou à
23 mai—3 J. MAGER.

PASSAGE POUR LE HAVRE.—Le navire NATCHEZ, partira le 24 du courant. Pour passage seulement, s'adresser à
23 mai—2 J. OGDEN & Co.

POUR TAMPICO—La goëlette LEVIN JONES, capitaine Williams, partira pour le dit port, dimanche prochain, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
ALFRED WALLEY,
23 mai—5 rue de la Vieille Levée no 46.

POUR LIVERPOOL—Le navire TALLAHASSEE, capitaine Cornelius Meany partira sous peu; pour le fret de quelques centaines de balles ou passage, s'adresser à bord, ou à H.C. CAMMACK & Co,
23 mai rue Gravier no 65.

POUR LE HAVRE—Le beau navire doublé et chevillé en cuivre, New Orleans, capt. Cole, partira sous peu; et peut prendre 100 balles. Pour fret ou passage s'adresser à bord au capitaine Cole, vis à vis le marché aux légumes ou à
AMB. LANFEAR,
20 mai—3 87, rue du Camp

POUR LIVERPOOL—Le superbe navire de première classe EXCHANGE, capitaine Atkins, a 1100 balles à bord, pour le fret de 250 balles, ou passage ayant deux belles chambres bien aérées, s'adresser à
BAILLY & ABBOTT,
17 mai 14 rue Bienville

Pour Cowes—Le navire, de première classe, MOHAWK, capitaine Stevens, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à
17 mai L. H. GALE, 93 rue de la Commune

A FRETER—Le navire de première classe ROBT. PULSFORD, capitaine Prince, est prêt à prendre 1500 balles de coton. S'adresser à bord ou à
17 mai GEO. GREEN.

POUR NEW YORK—Le brick ANGOLA, capitaine Tuts, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu; pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
13 mai BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR BOSTON.

Le brick A. I. Almena, doublé et chevillé en cuivre, capit. Doane, partira sous peu. Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
12 mai rue Bienville No. 14.

POUR ANVERS.

Le navire neuf et fin voilier, Riga, capit Smith, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE,
12 mai rue de la Commune No. 93.

POUR LE HAVRE—Le navire NATCHEZ, partira pour le port ci dessus le 25 du courant; pour le fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à
11 mai—3 I. OGDEN & Co.

POUR PHILADELPHIE—La barque de première classe, Col. Howard, capitaine Gatchell, partira de suite. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.

A LOUER OU FRETER—Le beau navire A1, tirant peu d'eau, Victorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisses.
10 mai

FRET POUR BALTIMORE.

Le fret de 500 barils ou environ sera donné à un bon batiment pour le port ci-dessus, si l'on s'adresse immédiatement à
9 mai JNO. A. PECK, No 29 vieille Levée.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, CREOLE, capit. Cormier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
9 mai rue du Camp, No. 36, JOHN CROSBY.

A LOUER, un magasin rue Bourbon entre St. Louis et Conti, s'adresser à
19 mai R BRUGIER.

CAPSULES gélatineuses au baume de copahu de A. Mothes—On trouve constamment chez le soussigné, les capsules ci-dessus; c'est un moyen de prendre le copahu au quel on doit accorder la préférence, attendu que l'on y trouve ni saveur ni odeur et que l'effet en est certain.
5 mai A. A. PEYCHAUD, 121 rue Royale.

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils additionnels ont été disposés de manière à fabriquer et ajuster les boucauds; les chambres pour l'inspection sont très commodes, et sont réservées entièrement pour cet objet. Les planteurs et les habitans sont assurés que leur tabac sera soigneusement inspecté.
[illegible]—1m JOHN DUGGAN, directeur.

SAINDOUX—55 barils saindoux, à vendre par
G. DORSEY.